

Monsieur Daniel GUIRAUD
1, rue Campoul
34590 Marsillargues
☎ 04 34 35 12 88
☎ 06 72 44 73 79
dfcevi@cegetel.net

A Marsillargues, le 17 janvier 2013

Monsieur le Sous-préfet de l'Hérault
Sous préfecture de Béziers
Bureau des politiques publiques
Bd Hédouard HERRIOT
34526 Béziers cédex

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
21 JAN. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Objet : *Transmission du dossier d'enquête publique relatif à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines de Causses- et-Veyran à partir du captage de Montpeyroux.*

Pièces jointes :

- *Dossier d'enquête*
- *Rapport d'enquête avec annexes*

Monsieur le Sous-préfet,

A l'issue de l'enquête que m'a confiée le tribunal administratif pour la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable du village de Causses et Veyran , (décision n° E120000294/34 du 19 octobre 2012), j'ai l'honneur de vous adresser en pièce jointe les dossier et rapport d'enquête comportant mes conclusions et avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-préfet, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Daniel GUIRAUD
Commissaire enquêteur pour la DUP
Captage des eaux souterraines à Causses-et-Veyran





DEPARTEMENT DE L'HERAULT
SOUS PREFECTURE DE BEZIERS



COMMUNE
de
CAUSSES et VEYRAN

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
21 JAN. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

RELATIVE :

AUX TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CAUSSES-ET-VEYRAN A PARTIR
DU CAPTAGE DE MONTPEYROUX, AINSI QU'A L'INSTAURATION DES
PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES QUI EN DECOULENT.

Réalisée du vendredi 06 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Daniel GUIRAUD

Commissaire enquêteur

TITRE 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- **1 - Historique, motivation de la commune, objet de l'enquête, cadre juridique**
- **2 - Contenu du dossier mis à la disposition du public**
- **3 - Déroulement de l'enquête publique**
- **4 - Observations formulées par le public**
- **5 – Observations, conclusions et avis du commissaire enquêteur**
- **6 – Annexes**
 - **Registre d'enquête**
 - **Arrêté du Sous-préfet de Béziers organisant l'enquête publique**
 - **Journaux et coupures de presse relatifs à la publicité diffusée par annonces légales**
 - **Certificat d'affichage sur la commune**

1 - Historique, motivation de la commune, objet de l'enquête, cadre juridique

➤ Historique.

Causses-et-Veyran est un village Languedocien très ancien situé au nord de Béziers. La commune se trouve au pied du versant sud du Mont Peyroux dont le sommet atteint l'altitude de 411m. La rivière l'Orb borde la limite communale. Le village est composé d'un bourg centre historique qui regroupe les services et d'un hameau important (Veyran) dans la partie sud est de la commune. Les nouveaux lotissements ont été regroupés autour du village centre.

L'observation de la courbe démographique indique une population de 313 habitants en 1800. L'évolution sera à la hausse jusqu'en 1936 (1011habitants), puis en décroissance régulière jusqu'à la période 1975-2000 où l'on note un plateau à 500 habitants. Enfin la tendance repart à la hausse, le recensement de 2008 relève 600 habitants. On notera une faible densité démographique sur la commune (34h/km²). Sur le point géographique, la commune présente une superficie de 1 765 km².

Administrativement, la commune fait partie de la structure intercommunale de la Communauté de commune Orb et Taurou créée en 1998.

➤ Motivations de la commune

Le village et les habitations étaient alimentés à l'origine par les sources et puits individuels ou communaux. En 1930, les responsables de la commune entreprennent la réalisation d'un réseau d'eau potable pour desservir l'ensemble des habitations de Causses-et-Veyran. Le point d'alimentation de ce réseau était un puits situé au lieu dit La Blaquière sur la commune de Cessenon en bordure de la rivière l'Orb. L'eau était pompée et refoulée vers les bassins de traitement et de stockage sur les hauteurs du village.

Depuis, les crues régulières de la rivière entraînaient une pollution rendant l'eau de mauvaise qualité voire impropre à la consommation. Dans le but de résoudre ce problème, la commune réalise des recherches en 1988 pour essayer de trouver une nouvelle ressource en eau. Il s'en suit en 1989 un forage de reconnaissance de petit diamètre au lieu dit Puech Bas au pied du versant sud du Mont Peyroux. Ce forage aboutissant à une réserve très productive à la cote – 230m, la commune prend en 1992 la décision de mettre en conformité le forage puis de ne plus utiliser le pompage de la Blaquière et alimenter les réservoirs de stockage existants à partir de ce captage.

A noter qu'un avis sanitaire hydrogéologique a été donné en 1993, suivi d'un avis complémentaire en 1994.

Soucieux de préserver l'approvisionnement en eau potable, les élus décident en 1997 de réaliser, après accord de l'hydrogéologues, un deuxième forage(nord). Il sera mis en service en 1998.

Un incident de maintenance va obliger une réhabilitation du premier forage en 2010.

Un dossier de demande d'autorisation est établi pour les deux forages en 1998.

Concernant les besoins de la commune en eau potable, les données ont été calculées d'après les projets d'urbanisation et des relevés de consommation connus. Le bureau d'étude ENTECH a établi une évaluation en 2011 en termes de consommation et de production. Cette étude a ensuite été validée par les élus.

La commune ne dispose pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable. Le réseau actuel n'a pas fait l'objet d'un diagnostic.

Données d'évaluation démographiques :

	2010	2020	2030
Population permanente	600	650	700
Population secondaire	90	90	90

Données de production :

Besoins théoriques de production / jour en 2010	120 m ³
Besoins théoriques de production / jour en 2030	140 m ³

Débits autorisés par l'hydrogéologue agréé : 25 m³/h durant 8H – Max 14H/ J

Soit une fourchette de 200 à 350 m³ / jour.

➤ **Objet de l'enquête**

DUP : Travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Causses-et Veyran à partir du captage de Montpeyroux et instauration des périmètres de protection et servitudes qui en découlent.

➤ **Cadre juridique.**

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions légales suivantes :

Code Général des collectivités territoriales

Code de la santé publique

Décret 2001-1220 du 20 janvier 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles

- L' article L1321-2 Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 164
- Ainsi que les articles R 1321-1 à 1321-6.

Le code de l'environnement et plus particulièrement ses rubriques et articles spécifiques :

- Les articles L123-1 et suivants, L215-13, L314-1 à L214-6 et R123-1 et suivants.
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Procédure règlementaire observée par la commune pour ce projet

- Délibération du conseil municipal de la commune de Causses-et-Veyran en date du 16 mai 2008 demandant l'ouverture de l'enquête publique.
- Délibération du conseil municipal de la commune de Causses-et-Veyran en date du 04 septembre 2012 approuvant le dossier de déclaration et les travaux nécessaires à la DUP.
- Demande du Sous-préfet de Béziers adressée au Président du tribunal administratif de Montpellier en date 15 octobre 2012 pour solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Décision n°E12000294/34 du 19 octobre 2012 portant désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté de Monsieur le Sous –Préfet de Béziers du 12 novembre 2012, prescrivant l'enquête publique sur la DUP.
- Publicité réalisée par affichage municipal et voie de presse aux annonces légales.
- Permanences du commissaire enquêteur en mairie afin de recueillir les observations du public.
- Clôture de l'enquête le vendredi 11 janvier à 12 heures et signature du registre d'enquête par monsieur le Maire de Causses-et-Veyran et le commissaire enquêteur.

2 - Contenu du dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Causses-et-Veyran

1. La décision du tribunal administratif portant désignation du commissaire enquêteur n° E 12000294/34 du 19 octobre 2012.
2. L'arrêté du Sous-préfet de Béziers du 12 novembre 2012, portant sur l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de Causses-et-Veyran à partir du captage de Montpeyroux et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.
3. Le registre d'enquête publique signé et paraphé.
4. Le dossier relatif à la demande de déclaration d'utilité publique comprenant :
 - a. La synthèse du dossier.
 - b. La présentation générale de la collectivité et des besoins en eau.
 - c. La description du captage et sa protection.
 - d. L'état parcellaire.
 - e. Le livret des documents graphiques.
 - f. Le livret des documents joints.
 - g. La note explicative de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Languedoc Roussillon sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées.

➤ 3 - Déroulement de l'enquête publique

Lieu de l'enquête et caractéristiques de la commune :

Maitre d'ouvrage Commune de Causses-et-Veyran

Mairie – 4, Avenue de la République – 34490 Causses-et-Veyran

Commune de Causses-et-Veyran – Canton de Murviel-lès-Béziers - Département de l'Hérault - Région Languedoc Roussillon

Code commune 34061 – Code postal 34490

Intercommunalité : La commune de Causses-et-Veyran appartient à la communauté de communes Orb et Taurou qui regroupe, 5 communes pour 5887 habitants.

Population commune de Causses-et-Veyran 600 h (2008) – Superficie 1765 km² -
Densité 34 h/Km².

Croissance démographique INSE :

1800	1851	1901	1921	1936	1946	1962	1968	1975	1982	1990	1999
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

313	565	848	922	1 011	767	546	612	503	503	504	546
-----	-----	-----	-----	-------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Nombre retenu à partir de 1962 : population sans doubles comptes

Géographie : altitude de 33 à 403 m

Période de l'enquête : du vendredi 07 décembre 2012 au, vendredi 11 janvier 2013, soit
36 jours consécutifs

Ouverture de la mairie au public :

Causses-et-Veyran:

Du lundi au vendredi : de 9H à 12H et de 16H à 18H (Fermeture le vendredi après midi).

Permanences du commissaire enquêteur :

Le vendredi 07 décembre 2012 de 9H à 12H

Le mardi 18 décembre 2012 de 9H à 12H

Le vendredi 07 janvier 2012 de 9H à 12H (fin de l'enquête).

Publicité :

Parution de l'arrêté par annonces légales dans la presse locale.

Première parution, avis d'ouverture d'enquête : dans le Midi Libre du 19 novembre 2012 (pages annonce légales) et l'Hérault du Jour du 19 novembre 2012 (page 8).

Deuxième parution, rappel d'avis d'ouverture d'enquête : dans le Midi Libre du mardi 11 décembre 2012 (pages annonce légales) et l'Hérault du Jour du même jour 2012 (page 14)

Autres moyens de publicité mis à disposition du public

- Affichage en mairie.
- Affichage réglementaire au format A2 sur le portail d'accès aux forages.
- Parution au bulletin municipal

➤ 4 - Observations ou avis

4-1 : Observations formulées par le Conseil Municipal de la commune de Causses-et-Veyran.

- Par la délibération du 04 septembre 2012, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les dossiers règlementaires à la procédure de demande de DUP concernant le respect des codes de l'environnement et de la santé publique. Il approuve de même les travaux nécessaires prescrits dans les dossiers.

4-2 : Observations formulées par le public

Le commissaire enquêteur a bien assuré ses permanences en mairie de Causses-et-Veyran aux jours et heures définies par l'arrêté du Sous-préfet de Béziers organisant cette enquête.

Permanence du vendredi 07 décembre 2012 (jour d'ouverture de l'enquête).

- Aucune visite

Permanence du mardi 18 décembre 2012 :

- Aucune visite

Permanence du vendredi 11 janvier 2013 :

- Aucune visite

A noter :

Aucune observation portée au registre d'enquête.

Pas de correspondance adressée au commissaire enquêteur.

5 – Observations, conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Observations générales

En ce qui concerne l'organisation et le déroulement de l'enquête, il conviendra de souligner l'efficace collaboration des services de la préfecture en charge de l'organisation de l'enquête et le personnel de la mairie de Causses-et-Veyran. J'adresse un grand remerciement pour la qualité de l'accueil et les conditions réservés au commissaire enquêteur par le Maire.

Malgré les efforts de la commune pour communiquer au moyen d'une publicité définie par la procédure d'enquête et largement réalisée, la population s'est peu intéressée à ce projet. Cette constatation s'explique très certainement par le fait que l'enquête

concerne une régularisation administrative pour une installation qui a fait ses preuves depuis vingt ans en matière d'alimentation de la commune en eau potable. De plus, l'absence de problématique d'expropriation pour la mise en place des périmètres de protection explique le peu d'intéressement des habitants et propriétaires.

A noter que les documents constituant le dossier pour cette demande sont jugés facilement lisibles et accessibles au public.

Commentaires du commissaire enquêteur sur les points particuliers du dossier

1 –Les captages

Les captages produisent l'eau potable au village depuis leur réalisation, en 1992 pour le captage de Puech bas Sud et 1997 pour celui de Puech bas nord. L'eau captée est une eau de qualité qui couvre sans problème les besoins actuels et à venir de la commune.

L'hydrogéologue a émis un avis favorable à la production du captage nord en juillet 2005.

Au regard des risques, le recensement effectué sur le milieu et la synthèse des réflexions des différents acteurs mobilisés sur ce projet, ne fait pas ressortir de vulnérabilité en terme de pollution. L'environnement se présente comme propice au maintien de la qualité de l'eau. Les installations de pompage, leur clôture et abords sont en bon état d'entretien.

Le deuxième forage a été réalisé pour assurer l'alimentation en eau en cas d'avarie majeure sur le premier forage. En fonctionnement normal, les deux stations de pompage fonctionnent en alternance.

Ce dossier représente une demande de régularisation administrative pour une installation qui fonctionne depuis deux décennies.

2 –Les périmètres de protection

Périmètre de protection immédiate :

- Enclos du forage
- Source du Thou (PPI satellite)

Périmètre de protection rapprochée

- D'une superficie de 58 hectares, il est situé exclusivement sur la commune de Causses-et-Veyran. Il concerne une zone de garrigues.

Périmètre de protection éloignée

- D'une superficie de 1002 hectares, il concerne les communes de Causses-et-Veyran, Roquebrun et Saint Nazaire de Ladarez.

Les captages sont implantés sur des zones à réglementation environnementale définie aux SDAGE RMC et au SAGE Orb-Libron. Ces ouvrages et leurs périmètres de protection en respectent les prescriptions.

En ce qui concerne le volet urbanisme, la carte communale approuvée par le conseil municipal le 05 décembre 2005 et par la Préfecture le 17 janvier 2006, indique que le captage est situé en zone N et que le règlement pour cette zone est incompatible avec la mise en œuvre des prescriptions de l'hydrogéologue agréé relatives au PPR. A l'obtention de l'arrêté de DUP, la commune devra donc procéder à la révision du règlement de cette zone afin de permettre la réalisation des points particuliers demandés.

Dans l'ensemble il n'existe pas de difficulté majeure pour la mise en œuvre des prescriptions définies autour des périmètres de protection. Le fait de ne pas avoir à recourir à l'expropriation en facilite la réalisation.

- Concernant le périmètre de protection immédiat (PPI) satellite créé autour de la source du Thou en contrebas de la route, les prescriptions initiales de l'hydrogéologue agréé portaient pour un point sur la mise en place d'une clôture autour de la résurgence. La commune a rencontré des difficultés matérielles pour cette réalisation qui de plus ne donnait pas à priori de réelles garanties de protection. L'ARS alerté par la commune en a rendu compte à l'hydrogéologue agréé afin d'obtenir conseil et mesures de remplacement à prendre.

Par courrier en date du 11 mars 2011 adressé à l'ARS et à Mr le Maire de Causses-et-Veyran, Mr l'Hydrogéologue agréé a répondu et défini les travaux de remplacement destinés à aider à la réalisation d'un dispositif de protection contre une pollution accidentelle ou malveillante de l'aven. Cette protection consistant à la réalisation d'une dalle de couverture en béton au-dessus de la source.

Soucieux de ce problème, monsieur le maire m'a conduit sur le site pour m'expliquer la problématique et me faire part de son interrogation quant à l'utilité d'un tel aménagement contre une pollution volontaire ou accidentelle. A première vue, il est bien entendu difficile de comprendre comment une pollution puisse remonter le cour d'une résurgence au débit important et atteindre l'aquifère d'origine.

Cependant, à la lecture du rapport définitif de l'Hydrogéologue (annexe 9), il apparaît que la source sur le site du Thou est un aven de 3m de profondeur qui, situé au pied du mur de soutènement de la route, peu servir de réceptacle et conduire, lorsque la source ne débite pas, à la pénétration d'éventuelles pollutions vers le captage. La commune devra en conséquence procéder à la réalisation des travaux suivants définis par l'hydrogéologue dans son courrier adressé à l'ARS le 11 mars 2011, soit :

- Surélévation des parois du support de grille existant et prolongement de celles-ci pour atteindre le caniveau maçonné existant.
- Réalisation d'une dalle en béton sur ces parois.
- Couverture du caniveau maçonné sur au moins 3m de longueur.
- Pose d'une grille dans le caniveau à l'extrémité de sa couverture.

Avis du commissaire enquêteur

Sur la base de mes observations générales et commentaires ci-dessus,

Considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée dans le respect de la procédure réglementaire.
- Que le dossier regroupant la demande de DUP et l'instauration des périmètres de protection et servitudes est complet et que les documents qui le composent, **sont facilement identifiables, lisibles et compréhensibles par le public.**
- Que l'information et la publicité pour apporter à connaissance du public a bien été réalisée suivant la procédure réglementaire.
- Que l'enquête n'a pas fait l'objet de remarque du public.
- Que l'ensemble des installations concernées délivrent depuis près de vingt ans une eau de qualité en quantité suffisante pour la commune.
- Que le projet de DUP et d'instauration des périmètres de protection est compatible avec :
 - Le document d'urbanisme (carte communale) dont une mise à jour du règlement de la zone N sera attendu après la parution de l'arrêté de DUP.
 - Le PPRI , les captages et périmètres étant hors des zones inondables.
 - Les SDAGE et SAGE Orb.
 - La non existence de zone Natura 2000.
 - La non incidence sur des sites SNIEFF, zones de répartition des eaux (ZRE), sites archéologiques classés, forêt domaniale.
 - Le code de l'environnement (récépissé de déclaration en date du 21 février 2012).
 - Le code de la santé publique pour une procédure de DUP au titre de l'article L1321-2.

Sur la base des points particuliers développés ci-dessus, **j'émet un avis favorable** à la demande de Déclaration d'Utilité Publique, ainsi qu'à l'instauration des périmètres de protection et aux servitudes qui s'y rattachent, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de Causses-et-Veyran à partir du captage de Montpeyroux.

A Marsillargues, le 17 janvier 2013

Daniel GUIRAUD
Commissaire – enquêteur
pour l'enquête publique
DUP captages de Causses-et-Veyran

COMMUNE DE CAUSSES-ET-VEYRAN

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX
SOUTERRAINES EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CAUSSES-
ET-VEYRAN A PARTIR DU CAPTAGE DE MONTPEYROUX, AINSI QU'A
L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION.**

Réalisée du vendredi 06 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013

6 – Annexes au rapport d'enquête

- **Registre d'enquête sauf TA**
- **Arrêté du Sous-préfet de Béziers organisant l'enquête publique**
- **Certificat et rapport de constat d'affichage de la commune**
- **Coupures de presse et journaux relatifs à la publicité diffusée par annonces légales (sauf TA)**
- **Dossier d'enquête sauf TA**



PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers
Bureau des Politiques Publiques
Section Enquêtes publiques
NF TEL : 04 67 36 70 87

**LE PREFET de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

N° TERRITORIAL : 2012317-0002

Arrêté Préfectoral N° 2012-II-1462

Commune de CAUSSES ET VEYRAN

Captage de Montpeyroux

Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de Causse et Veyran à partir du captage de Montpeyroux,**
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé publique ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de CAUSSES et VEYRAN en date du 16 mai 2008 demandant l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU** le dossier présenté par la mairie de la commune de CAUSSES et VEYRAN, maître d'ouvrage ;
- VU** le courrier de l'ARS en date du 19 septembre 2012 ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif N° E09000294/34 en date du 19 octobre 2012 désignant M. Daniel GUIRAUD, commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2012-I-2396 du 31 octobre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial Zu du 31 octobre 2012 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet présenté par la mairie de Causses et Veyran, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection concernant le captage de Montpeyroux, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Cette enquête se déroulera dans la commune de CAUSSES et VEYRAN.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Daniel GUIRAUD, Officier supérieur de l'Armée de l'Air retraité.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie de Causse et Veyran (4 avenue de la République - 34490 CAUSSES ET VEYRAN) pendant **36 jours du vendredi 07 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

Le vendredi 07 décembre 2012 de 9H00 à 12H00

Le mardi 18 décembre 2012 de 9H00 à 12H00

Le vendredi 11 janvier 2013 de 9h00 à 12h00 (fin de l'enquête : 12h00)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la Mairie de Causses et Veyran.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Causses et Veyran et sur les lieux ou au voisinage des aménagements ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 11 janvier 2013 à 12h00, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la Mairie de Causses et Veyran à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau des Politiques Publiques - Section enquêtes publiques), après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il l'accompagnera du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans la mairie de Causses et Veyran, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers (Bureau des Politiques Publiques - Section enquêtes publiques). Il sera également publié sur le site www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 6 Le conseil municipal de la commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire, au commissaire-enquêteur et à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau des Politiques Publiques - Section enquêtes publiques).

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête

ARTICLE 7

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de BEZIERS,
- Monsieur le Maire de CAUSSES et VEYRAN,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BEZIERS, le 12 NOV. 2012

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-préfet de Béziers



Nicolas de MAISTRE

ANNONCES

LEGALES

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
COMMUNE DE CAUSSES-ET-VEYRAN

561262

Captage de Montpeyroux

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture de l'enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de Causse-et-Veyran à partir du captage de Montpeyroux,
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le projet présenté par la mairie de Causse-et-Veyran qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection concernant le captage de Montpeyroux, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation délivrée (ou non) par M. le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroulera dans la commune de Causse-et-Veyran.

M. Daniel Guiraud, officier supérieur de l'Armée de l'Air retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie de Causse-et-Veyran (4, avenue de la République - 34490 Causse-et-Veyran) pendant 36 jours, du vendredi 7 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

- vendredi 7 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 18 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 11 janvier 2013, de 9 heures à 12 heures (fin de l'enquête : 12 heures).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapports et avis du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr

Hérault du jour du 19 nov 2012 - 1^{er} Av

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
COMMUNE DE CAUSSES ET VEYRAN

Captage de Montpeyroux

1^{er} AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Avis d'ouverture de l'enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique pour :**

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de Causse et Veyran à partir du captage de Montpeyroux**
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent**

Le projet présenté par la mairie de Causse et Veyran qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection concernant le captage de Montpeyroux, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation délivrée (ou non) par M. le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroulera dans la commune de Causse et Veyran. M. Daniel Guiraud, officier supérieur de l'Armée de l'Air retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie de Causse et Veyran (4, avenue de la République - 34490 Causse et Veyran) **pendant 36 jours du vendredi 7 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

le vendredi 7 décembre 2012 de 9 h à 12 h

le mardi 18 décembre 2012 de 9 h à 12 h

le vendredi 11 janvier 2013 de 9 h à 12 h (fin de l'enquête)

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.

Nidi'Libre du
19 décembre 2012

L'Als

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

ANNONCES

LEGALES

561274

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
COMMUNE DE CAUSSES-ET-VEYRAN
Captage de Montpeyroux

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Rappel d'ouverture de l'enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique pour :
- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de Causse-et-Veyran à partir du captage de Montpeyroux
 - l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Le projet présenté par la mairie de Causse-et-Veyran qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection concernant le captage de Montpeyroux, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation délivrée (ou non) par M. le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroule dans la commune de Causse-et-Veyran.

M. Daniel Guiraud, officier supérieur de l'Armée de l'Air retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés dans la mairie de Causse-et-Veyran (4, avenue de la République, 34490 Causse-et-Veyran) pendant 36 jours du vendredi 7 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur reçoit, en personne, les observations du public les jours suivants :

- le vendredi 7 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures;
- le mardi 18 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures;
- le vendredi 11 janvier 2013, de 9 heures à 12 heures (fin de l'enquête : 12 heures).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapports et avis du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site :

www.herault.gouv.fr

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

COMMUNE DE CAUSSES ET VEYRAN

Captage de Montpeyroux

2^{ème} AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Rappel d'ouverture de l'enquête publique préalable

à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de Causse et Veyran à partir du captage de Montpeyroux
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Le projet présenté par la mairie de Causse et Veyran qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection concernant le captage de Montpeyroux, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation délivrée (ou non) par M. le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroule dans la commune de Causse et Veyran.

M. Daniel Guiraud, officier supérieur de l'Armée de l'Air retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés dans la mairie de Causse et Veyran (4, avenue de la République - 34490 Causse et Veyran) pendant **36 jours du vendredi 7 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

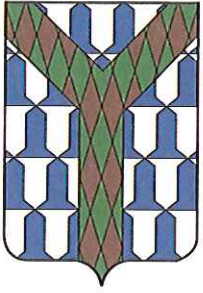
Le commissaire-enquêteur reçoit, en personne, les observations du public les jours suivants :

le vendredi 7 décembre 2012 de 9 h à 12 h

le mardi 18 décembre 2012 de 9 h à 12 h

le vendredi 11 janvier 2013 de 9 h à 12 h (fin de l'enquête)

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE CAUSSES ET VEYRAN

CAUSSES ET VEYRAN LE 11 janvier 2013

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard BARO, MAIRE de CAUSSES ET VEYRAN, certifie avoir affiché du 19 novembre 2012 au 11 janvier 2013 (inclus), sur le panneau municipal situé devant l'entrée de la mairie, ainsi que sur le site du captage l'affiche format réglementaire A2 sur laquelle est portée l'arrêté préfectoral n°2012-II-1462 concernant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de CAUSSES ET VEYRAN à partir du captage de Montpeyroux,
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Cette enquête publique s'est déroulée pendant 36 jours du Vendredi 7 décembre 2012 – 9H - au vendredi 11 janvier 2013 - 12h .

Fait à CAUSSES ET VEYRAN le 11 janvier 2013

**Le Maire,
Gérard BARO.**

